

## **Charte du comité de gouvernance et d'éthique**

**Adopté par le Conseil d'administration le 18 juin 2019**

### **Mandat**

Le Conseil d'administration institue un comité de gouvernance et d'éthique conformément à l'article 7 de son Règlement de régie interne.

Le comité de gouvernance et d'éthique aide le Conseil à exercer ses responsabilités en examinant les aspects du cadre de gouvernance et d'éthique du Collège pour s'assurer que le Conseil fonctionne de manière efficace et efficiente.

### **Composition**

Le comité est formé de six (6) membres, dont quatre (4) sont nommés par le Conseil parmi ses membres externes et deux (2) parmi ses membres internes, lesquels devront être représentatifs de la composition du Conseil des différents collègues.

Le président du Conseil est membre du comité.

Les membres du comité doivent posséder, ou s'efforcer d'acquérir, des compétences en gouvernance et en éthique.

### **Fonctionnement**

1. Le comité doit tenir un minimum de trois (3) réunions par année.
2. Le quorum aux rencontres est fixé à quatre (4) membres du comité.
3. Le comité devra élaborer annuellement un plan de travail afin de déterminer ses priorités et les objectifs à réaliser.
4. Le comité devra élaborer un rapport écrit annuel faisant état de la réalisation de son plan de travail au cours de la dernière année et le présenter au Conseil.
5. Un compte-rendu de chaque réunion sera présenté au Conseil par la présidence du comité ou un membre du comité.
6. Le comité pourra s'adjoindre des experts et des consultants externes pour l'aider à remplir ses fonctions.
7. Le secrétariat général pourvoit au soutien du comité et à l'archivage de ses documents.
8. Le mandat des membres du comité est d'un an et peut être renouvelé sur décision du Conseil.
9. Chaque membre remplit ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé par le Conseil, à moins qu'il ne remette sa démission, soit démis de ses fonctions ou cesse d'être administrateur.

10. Le comité révisé tous les trois (3) ans, ou plus tôt au besoin, son mandat ainsi que ses responsabilités et fonctions. Si requis, il recommande toute modification au Conseil pour adoption.

### **Responsabilités et fonctions**

#### Relativement au Conseil d'administration

1. Établir, réviser et soumettre au Conseil pour approbation :
  - a. Les règlements et les règles de gouvernance du Conseil;
  - b. Les responsabilités et les règles de fonctionnement du Conseil;
  - c. Le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil;
2. S'assurer du respect des règles de gouvernance et du code d'éthique et de déontologie par les membres du Conseil.
3. Siéger comme comité de discipline et examiner toute plainte relative aux manquements à l'éthique et à la déontologie visant les membres du Conseil ou toute plainte soumise par un membre du Conseil, décider du bien-fondé de la plainte et recommander au Conseil la sanction appropriée, le cas échéant.
4. Examiner toute situation de conflits d'intérêts chez les membres et proposer au Conseil des solutions pour les régler.
5. Élaborer et réviser régulièrement, à l'aide du profil de compétence et d'expérience établi pour la nomination des membres, le plan de relève des membres du Conseil et des comités et le soumettre au Conseil pour approbation.
6. Élaborer et réviser le profil de compétence et d'expérience recherché pour la nomination des membres externes du Conseil et le soumettre au Conseil pour approbation.
7. Recommander au Conseil la nomination des membres issus des détenteurs de DEC.
8. Élaborer, et réviser s'il y a lieu, le programme d'accueil et d'intégration des nouveaux membres au Conseil et le soumettre au Conseil pour adoption.
9. Élaborer, et réviser s'il y a lieu, un programme de formation continue à l'intention des membres du Conseil et le soumettre au Conseil pour approbation.
10. Établir le processus et les critères d'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités et le soumettre au Conseil pour adoption.

### Relativement au Collège

1. Établir, et réviser s'il y a lieu, les règlements et les pratiques de gouvernance pour la conduite des affaires du Collège.
2. Examiner selon les besoins les règlements et politiques du Collège et faire les recommandations nécessaires au Conseil.
3. S'assurer du respect par les hors-cadres de leurs règles de gouvernance et du code d'éthique et de déontologie.
4. Assurer la mise en application du processus de consultation des règlements et politiques.

### **Pouvoirs du comité**

Pour assurer l'exercice adéquat de son mandat, le Conseil reconnaît les pouvoirs suivants au comité :

1. S'adjoindre le cas échéant les ressources appropriées;
2. Exiger et obtenir l'information, les renseignements et les documents qui lui sont nécessaires à l'examen des questions de son ressort;
3. Dans une situation exceptionnelle, convoquer une assemblée extraordinaire du Conseil pour lui soumettre un dossier et, avec l'accord du Conseil, convoquer les personnes concernées par la situation.